

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 15 décembre. — Le président déclare que la discussion est reprise sur les lois de finances. Le ministre des finances (le seul présent) remet sept copies du rapport, fait par la commission permanente du syndicat à l'assemblée générale.

M. Geelhand demande l'impression de cette pièce intéressante.

M. le ministre déclare n'y mettre aucune opposition, mais il ne possède pas d'exemplaire français. Les membres de l'assemblée du syndicat consentent à fournir le leur.

M. van Boelens ne peut admettre la doctrine professée hier par un orateur, sur l'impossibilité d'un budget provisoire, elle est subversive de la loi fondamentale; il espère que l'on n'est réduit à en faire l'essai. Les projets et particulièrement celui d'un syndicat sont améliorés; en fut-il autrement, il voterait encore en faveur du budget vu les circonstances. Il se demande qu'on ne verra dans ce qu'il dira ni personnalité, ni insinuation religieuse. On cherche à troubler le repos public; on aggrave des pétitions à gens qui ne les comprennent pas et on entraîne les prêtres donnent l'exemple: les journaux principalement le *Catholique* ne connaissent plus de frein. M. van Boelens a son bon côté, et les gens qui cherchent à faire croître les finances là où l'on avait semé des roses, ont rendu service en montrant à nu le génie du mal, qui, depuis longtemps, travaillait dans l'ombre. Il suffit qu'on le connaisse pour y porter remède. L'orateur cite un passage de la *Vie de Scipion de Ricci*, de M. De Potter, sur le fanatisme des prêtres; les faits sont toujours avec ceux d'aujourd'hui, le théâtre seul a changé, comme en disant que le nouveau projet sur la presse portera atteinte à ces maux sans empêcher celle-ci d'atteindre son but de propagation des lumières.

M. Van Toulon: Dix années sont peu de chose lorsqu'elles sont passées, mais sont longues dans l'avenir; aussi la loi fondamentale a sagement distingué les dépenses fixes des dépenses variables et fourni l'occasion de revenir annuellement sur celles-ci. Il ne faut pas confondre une assemblée existant en vertu d'une constitution avec celle qui serait chargée de réviser l'état. Dans l'ordre actuel, le vote ne peut dépendre de choses étrangères aux finances, ni de théories contestées. Il faut examiner les chiffres en eux-mêmes ou dans leurs rapports directs avec les objets qui s'y rattachent. L'instruction publique n'a aucun rapport avec les finances. La maxime point de redressement de point de subsides, appartient à une autre époque; elle ne peut être en harmonie avec les institutions du dix-huitième siècle, mais ne peut être invoquée aujourd'hui; le mal serait pire que le mal. Dès que la puissance législative prend part à la puissance exécutive, a dit un écrivain, elle est perdue. Des jeunes gens peuvent se laisser emporter par des théories spéculatives; mais des hommes qui ont l'expérience du passé doivent profiter de ses leçons. Il regarde les déclarations faites en sections par plusieurs membres comme un malheur. On est, sans doute, lié par le système des améliorations dans la discussion du budget; en faire un motif de rejet, c'est pousser à l'extrême, surtout après le dernier message royal. Il a un an que le budget décennal a été soumis à la chambre; il a successivement subi des modifications; le moment où il a été définitivement adopté, la nation, l'Europe ont les yeux sur l'assemblée. En examinant les choses de près, on trouvera que les charges sont équitablement réparties entre les deux parties du royaume, que les opérations du syndicat ne sont pas mystérieuses, que le paiement de la dette est bien réglé. Un budget provisoire serait impossible; d'autant plus que chacun pourrait y mettre des conditions. Un orateur qui, hier, s'est déclaré contre la mouture provisoire.

M. G. G. Clifford croit qu'il faut se renfermer sur la question du budget même et émettre les motifs de son vote. Il aurait désiré des transferts plus considérables au budget annuel; il en a fait la proposition en section, le ministre n'a pas plus répondu sur ce point que sur d'autres, tel, par exemple, la réduction de la somme affectée à la construction de navires. Ce silence s'accorde mal avec le message royal qui donne l'assurance que les communications entre les chambres et les ministres seront améliorées. Les dépenses sont représentées par 850 mille florins; ce n'est pas là le montant

réel; l'année prochaine il faudra majorer ce chiffre. L'orateur est loin de croire qu'on ne puisse proposer un budget provisoire, mais les menaces vagues du gouvernement lui inspirent des craintes et il patientera d'autant plus qu'il ne diffère pas avec le gouvernement sur le principe des dépenses; il aime mieux céder que de voir le gouvernement s'engager dans une fausse route et porter atteinte à la loi fondamentale. Mais il ne peut céder de même sur les moyens, il n'admet pas les principes proposés et surtout l'insinuation qu'on pourrait revenir sur la somme fixée en principal pour la contribution foncière. L'abattage ne peut plus faire partie de moyens ordinaires, il donne lieu à trop de fraudes. Ainsi d'après les tableaux même fournis par le ministre, la province de la nord Hollande entière n'aurait consommé que treize veaux de plus en 1817, que son chef-lieu à lui seul et cela sur un total de dix-neuf mille bêtes. La déduction de quinze pour cent sur le sucre était un acte de justice quand elle était proposée pour celui de Surinam seul, l'extension donnée aux sucres de nos colonies est un privilège. L'orateur votera pour le budget; mais il ne peut donner son assentiment au projet relatif au syndicat.

M. Luzac estime qu'il est du devoir des députés en cette circonstance de faire connaître leur opinion, d'autant plus qu'on a mis les chiffres en arrière pour s'occuper d'autres considérations. Il a vu avec peine les déclarations fournies par dix-sept de ses collègues; autant vaudrait dire que tous les moyens qui mènent à un but sont légitimes. L'article 113 de la loi fondamentale fournit un moyen fort simple de redressement; pendant que le refus du budget bouleverserait tout; l'armée serait sans solde, le crédit s'anéantirait. Il convient qu'on pourrait appliquer les mêmes conséquences au refus pour raison puisées dans les chiffres. Le gouvernement pourrait y parer par l'admission de la division du budget en chapitres votés successivement; alors on ne serait plus réduit à tenir uni le bon et le mauvais, et à transiger avec sa conscience; la discussion y gagnerait en clarté. L'orateur réfute l'opinion émise par le ministre que le mode est contraire à la loi fondamentale, et cite à l'appui ce qui se pratique pour les codes.

L'année dernière, le 2 décembre, un ministre déclina la responsabilité ministérielle, l'orateur considéra cette profession comme individuelle, mais le message royal lui fait aujourd'hui un devoir de dire toute son opinion: la tâche devient difficile, mais il ne reculera pas. Il est de l'avis du comte de Hogendorp, que tous les intérêts se réunissent pour provoquer la responsabilité ministérielle, qu'elle est dans l'esprit de la loi fondamentale, qu'il est temps de la mettre en pratique. Le chef de l'état ne peut être attaqué pour aucun acte, il faut donc que quelqu'un d'autre le devienne; la responsabilité doit être imputée à un des agents ministériels qui a ou conseillé la mesure, ou est chargé de l'exécuter. Pour cela le contresing est de toute rigueur, autrement nous marcherions à l'absolutisme; il est inconcevable qu'on propose à la chambre une loi qui punit de 2 à 5 ans le manque de respect pour un arrêté... L'orateur préférerait, sans doute, un budget provisoire à des moyens faibles qui lui sont inconnus, mais il aime encore mieux l'adoption du budget lui-même pour éviter de nouvelles discussions; l'incertitude serait prolongée, sans que les difficultés fussent applanies. Du reste, il y a des améliorations dans les dépenses; la suppression de la mouture est fâcheuse d'autant plus qu'elle

nécessite la majoration des autres accises. Il termine en se plaignant fortement de l'administration de l'enregistrement.

M. Collot d'Escoury avait rejeté, l'an dernier, le budget décennal parce qu'il voulait un plus grand transfert à l'annal et moins de mystère dans les opérations du syndicat; on a satisfait à ses exigences. L'orateur se demande si les dépenses sont bien justifiées? si elles sont proportionnées avec nos ressources? Sans oser résoudre ces questions positivement, il attribue l'élévation des dépenses à la conservation du système de centralisation et à des déviations des vrais principes d'économie patriotique en faveur des fabriques: elles ont cependant déjà subi des diminutions, et lentement nous arrivons à de plus grandes économies. Il reste encore bien des choses à désirer, mais les circonstances font un devoir de passer outre. L'abus du droit de pétition est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le signaler; les membres ont admis en section les griefs des pétitionnaires; des prêtres abusent de leur influence; ils demandent la liberté de l'instruction pour s'en rendre maîtres. Le rejet du budget augmenterait les embarras du gouvernement, non que l'orateur ait des craintes, car au premier signal tout ce qui veut la liberté se réunirait au gouvernement, et s'il se présentait des Catilina, qu'ils sachent que le consul veille.

M. Van den Kastele applaudit aux observations qu'on fait dans les sections; le roi et non les ministres car ils n'ont que des départements spéciaux, juge du mérite des demandes et y adhère quand il le peut. L'orateur ne peut se ranger à l'avis de ceux qui demandent le vote par chapitre: les parties du budget sont trop étroitement liées entre elles. Le budget des dépenses est beaucoup amélioré, on a réservé une plus forte somme pour l'annal; il n'est pas également satisfait de la loi des moyens, il regrette la suppression de la mouture; trouve les centimes additionnels sur les autres accises trop élevés, mais comme ils ne seront perçus qu'en attendant la révision des lois spéciales il votera affirmativement. Le syndicat lui paraît d'une grande utilité; il donne de la fixité au crédit public; les changements introduits consolideront d'avantage cette institution. Quant aux griefs mis comme condition de rejet, l'orateur les regarde comme une tyrannie parlementaire; c'est demander la bourse le pistolet sur la gorge. Les griefs sont d'ailleurs loin d'être nationaux. On ne demande l'usage du français que poussé par l'envie de devenir français; la liberté de l'instruction que pour la confier aux prêtres.

M. Surmont de Volsberghe prononce le discours suivant:

Nobles et puissans seigneurs, après tant d'observations déjà faites sur les deux budgets, je me permettrai de vous expliquer en peu de mots les motifs de mon vote.

Le ministre des finances nous annonce une économie d'environ quatre millions et demi. Si l'on se borne à comparer les chiffres du budget décennal et du budget annal pour 1829 avec ceux pour 1830, S. Ex. a raison; car il résulte de cette comparaison une diminution de fls. 4,451,118, mais si l'on fait attention, que dans les sommes portées en recette pour 1829, figurait celle de 4,691,015 18, fourni par le syndicat d'amortissement, fournissements qui sont complétés, qui n'étaient que des simples avances, et qui, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, à pareille époque l'année dernière, doivent en dernière analyse être payés d'une ou d'autre manière par le contribuable; on s'apercevra d'abord que cette diminution si vantée, ne change en rien les charges de nos concitoyens.

En effet, nous aurons à porter, sinon les mêmes impôts, du moins les mêmes charges avec d'autres impôts. Si nous considérons que l'augmentation des dépenses, suite de la nouvelle organisation judiciaire, n'est point portée au budget, et que les intérêts du dernier emprunt pour nos colonies n'y

figurent que pour la moitié; on sera forcé d'avouer, qu'il pourra facilement se faire, que dès cette année, il faudra recourir à des crédits supplémentaires, et dès l'année prochaine, à une augmentation d'impôts afin de suffire à toutes nos dépenses. Je devrais ici étendre mes réflexions sur plusieurs autres objets auxquels ces observations sont applicables; si je ne m'étais déjà astreint à m'imposer des bornes.

L'impôt mortuaire vient enfin d'être supprimé. C'est là réparer un des griefs le plus universellement senti par la nation. Mais remplacer cet impôt par l'augmentation de tant d'autres, surtout par ceux sur les boissons, tandis que l'on omet deux matières très-imposables dans cette catégorie, savoir: le thé et le café; c'est là aussi ne pas satisfaire ceux qui veulent, que dans les charges supportées avec tant de peine par la nation, chaque objet imposable contribue pour sa part. A bien considérer la chose, pourquoi ne pas imposer le café quand on impose la bière? Je ferai abstraction de tout système d'économie politique, je ne balancerai ni les intérêts de l'agriculture ni ceux du commerce. Je me bornerai à dire que, considérés comme boissons, l'un et l'autre sont de nature imposable. L'un et l'autre sont d'un usage universel; chez plusieurs le café a déjà supplanté la bière. Favoriser la consommation du café par une exemption d'impôt, tandis que vous grevez la bière d'une augmentation, c'est montrer la plus injuste partialité envers les consommateurs du premier, au détriment des consommateurs de la dernière. Je ne considère ici ni nord du midi, ni usage plus ou moins étendu, je généralise mon idée, je ne considère que la matière imposable, n'importe qui la consomme, je ne considère que la justice, et la nécessité d'attirer en l'étendant sur un plus grand nombre de contribuables, le poids des charges publiques. Je dois donc refuser mon vote à un projet d'impôts indirects, qui imposant l'une de ces boissons, n'imposerait pas l'autre.

D'après cet exposé, je suis dispensé d'examiner en ce moment, si l'augmentation de l'impôt sur le sel nuira ou ne nuira pas au commerce de cette denrée; si nos distilleries ne succomberont point sous le faix, les entraves et les résultats des calculs erronés qui vont les accabler si les bières elles-mêmes, malgré l'indispensable nécessité de leur usage ne le verront pas restreindre; si enfin le gouvernement, en haussant à l'excès l'impôt sur ces boissons, n'en diminuera pas le produit au lieu de l'augmenter.

A mes yeux et à ceux de mille et mille autres, les nouveaux projets des voies et moyens compromettent des intérêts majeurs et en grand nombre, par la trop élévation de l'impôt. Cette élévation pourrait être considérablement diminuée, en partageant la taxe avec d'autres objets imposables, tels que le thé et le café, que je viens d'indiquer.

Ces motifs, abstraction faite de tout autre, sont suffisants pour ne plus admettre des dépenses et des recettes qui doivent durer dix ans.

Quant aux dépenses du budget annuel, parmi les dépenses bien fortes et bien amples, vu les circonstances financières; il en est une très inutile et très superflue. Je veux parler du collège philosophique, dont la dépense s'élève à fl. 67,800 par an, et dont le maintien a lieu d'étonner; d'après notre loi fondamentale, d'après la liberté des cultes qu'elle admet; et enfin après un arrêté tel que celui du 2 octobre de cette année, par lequel les évêques sont rétablis dans la plénitude de leurs droits sur l'instruction cléricale, ensuite du concordat conclu à Rome le 18 juin 1827.

Une réponse donnée à ce sujet par S. Exc. le ministre des finances serait propre à inspirer de nouvelles craintes à cet égard; ou dirait que cet établissement est encore destiné à servir d'épouvantail. Nous préférons toutefois nous en tenir à cette assurance donnée il y a peu de jours dans une pièce remarquable du maintien de l'arrêté du 2 octobre, dont la stabilité est garantie par des conventions, et par une volonté auguste et respectable; qu'à la réponse très-étrange du ministre des finances portant que « l'expérience et l'influence de l'organisation des séminaires, peuvent seules indiquer ce que l'on pourra faire à cet égard ». Cette réponse qui traite d'un objet en dehors des attributions de son Exc., pourrait bien être celles d'hommes qui n'ont pas été étrangers au premier établissement de ce collège, et qui, aujourd'hui comme alors, voient des empiétements de l'autorité spirituelle sur la temporelle, là, où cette première ne cherche, selon justice; qu'une simple indépendance dans les choses de droit. Hélas! ces hommes ne seront-ils donc jamais au niveau des événements et des circonstances? se créeront-ils sans cesse fantômes et chimères? méconnaîtront-ils toujours la seule influence que le clergé cherche à exercer; celle sur les esprits et sur les cœurs, pour les conduire dans la voie de la justice et de la vérité? ne sauront-ils jamais qu'à parler humainement,

toute autre influence du clergé est aujourd'hui impossible.

Il y a quatre ans, qu'à pareille époque, en pareille circonstance et presque à pareil jour, je crus devoir m'étendre davantage sur ce point dans cette même enceinte. Les heurieux changemens que nous avons éprouvés depuis sont dus principalement à l'auguste volonté du monarque qui nous gouverne: puisse-t-il daigner agréer l'hommage public de ma reconnaissance! Mais la conduite sage, ferme et respectueuse du clergé et de son premier pasteur envers les agens du pouvoir, lors même qu'ils pesaient sur eux, a confondu ceux qui l'abreuyaient d'injustice. Le clergé est sorti plus respecté et plus respectable d'une rude épreuve, parce qu'il s'est uniquement confié en celui qui tient dans sa main le cœur des rois, et qui éclaire leur esprit, lorsqu'il juge que les momens sont arrivés.

L'expérience et la force de la vérité nous ont valu l'arrêté du 2 octobre, arrêté auquel la Belgique entière a applaudi, quant au fond; arrêté, objet de gratitude envers S. M. qui en est l'auteur; arrêté qui réalisa les plus justes espérances, et en fit concevoir de nouvelles sur la liberté complète de l'enseignement. Cette liberté est indispensable dans notre organisation sociale, dans l'état actuel des choses, non-seulement au catholicisme, mais encore à tous les autres cultes professés dans ce royaume.

L'arrêté du 2 octobre a rétabli dans sa liberté l'enseignement cléricale, mais c'est la loi sur l'instruction publique qui doit confirmer à tout père de famille, n'importe son culte, la liberté que notre loi fondamentale d'accord avec la loi naturelle lui accorde sur ses enfans. Je ne m'étendrai pas sur ce point, ni sur la vive douleur qu'inspira le projet de loi qui vous a été présenté, après que les feuilles officielles nous avaient bercés de l'espoir d'un projet bien différent; ni sur les effets de cette douleur dans les provinces, ni sur certaines suites que le gouvernement ne voit qu'avec regret. Je garderai le silence sur un point qui compromet de nouveau des libertés chères et inaliénables, persuadé que dans les délibérations de V. N. P. sur ce point important, il vous sera démontré à l'évidence, que les vœux raisonnables de nos concitoyens n'ont pu être satisfaits par les propositions faites par le gouvernement.

En refusant mon vote aux deux budgets, loin de moi de vouloir entraver la marche du gouvernement. La preuve, c'est que voterai volontiers un budget provisoire, afin de mettre le gouvernement à même de prendre les mesures nécessaires pour apporter aux lois des recettes les changemens et d'y faire les additions indiqués. Je désire que le terme de ce budget provisoire soit rapproché, car je ne me dissimule pas, qu'en prolongeant la mouture, nous prolongeons un impôt onéreux, contre lequel toute la nation a réclamé, et dont le gouvernement a fait justice. J'observerai néanmoins, que si la suppression de cet impôt est retardée de peu de mois, la faute n'en est pas à nous, qui ne pouvons admettre son remplacement au moyen des changemens proposés. Cette faute est toute entière à ceux, qui en les proposant ont grevé outre mesure des objets très-imposés; tandis qu'ils omettaient, malgré les demandes faites depuis plusieurs années dans presque toutes les sections de la chambre, demandes renouvelées dans la dernière section, reproduites par la présente, des objets d'une nature très-imposable, que V. N. P. et l'opinion publique invoquaient depuis plusieurs années.

La séance est levée à trois heures et demie, pour être reprise demain à onze heures.

Dans la séance du 16 décembre, MM. Fabri-Longrée et Luyben ont parlé contre le budget; MM. Doncker-Curtius, Alberda, Fréts et van Repelaer ont déclaré que leur vote serait approbatif. La séance a été ajournée ensuite au jeudi 17, à 11 heures.

LIÈGE, LE 18 DÉCEMBRE.

Le roi a commué la peine capitale à laquelle avaient été condamnés par la cour d'assises de Gand, quatre individus dont deux femmes, pour fabrication de fausse monnaie. La peine est commuée pour

deux d'entr'eux en vingt années de travaux forcés, l'exposition et la marque des lettres T. F.; et pour les deux autres en celle des travaux forcés à perpétuité et l'exposition. Avant-hier ils ont subi la partie infamante de leur peine.

M. le baron van Zaylen de Nyevelt, ambassadeur du roi des Pays-Bas près la Porte, venant de Paris avec sa suite, est arrivé avant-hier à Bruxelles.

Le Byenkorf nomme quatre députés méridionaux, qui voteront, dit-on, pour le budget: MM. Pescatore, Geelhand de La Faille, Melotte d'Envoz et de Moor.

On nous écrit de La Haye: « Il paraît certain que les officiers des parquets doivent donner leur adhésion aux principes du message du 11 décembre, sous peine de destitution; les gouverneurs et les bourgmestres devront en faire autant.

De tous les députés du Midi, qu'on nous avait annoncé devoir voter pour le budget, il paraît qu'on peut aujourd'hui retrancher, MM. Liedel de Well et M. van Crombrugge. » (Courrier des Pays-Bas.)

Une pétition pour le maintien de la liberté de la presse est déjà en circulation à Gand.

Un cri d'alarme s'élève partout au sujet du projet de loi sur la presse, et le National, cet interprète fidèle des pensées de M. van Maanen, est assez déhonté pour oser dire aujourd'hui qu'on ne tardera pas à s'apercevoir que ce projet est encore loin d'avoir atteint le but louable que l'on se propose. Peut-on insulter plus indignement à la nation? (Courrier de la Meuse.)

Que serait la nation belge, privée de la liberté de la presse? Ce serait le lion à qui on a persuadé de se laisser arracher les dents et couper les griffes; ce serait le lion désarmé qu'on assomme. (Idem.)

Voici ce que dit le Journal de la province d'Anvers sur la circulaire Schuermans.

Ainsi, voilà l'inquisition et l'espionnage organisés jusques dans nos foyers et nous n'avons plus rien à envier aux polices impériale et royale et aux effroyables investigations italiennes.

Lorsque la magistrature dégénère en une police inquiète, qu'elle vient pénétrer dans notre intérieur et nos opinions et tenir registre d'actions qui ne sont contraires ni aux lois ni à la morale, il y a corruption dans l'autorité et tentative contre la liberté morale de l'homme et contre la société. Il n'y a plus ni sécurité ni bonheur domestique.

Le roi doit connaître cet attentat au repos et au libre arbitre de ses sujets. M. Schuermans est l'auteur de cette infâme circulaire? n'est-il que le familier d'un grand inquisiteur?

Il manque un article au fraternel projet de loi sur la presse. — Et lequel? — Celui qui instituerait pour juger les délits, à défaut de tribunaux, une commission prévôtale, dont un Libry-Bagnaux par exemple, aux appointemens de 30,000 florins par an, serait le président. Cet article nous en semble un complément indispensable.

On lit dans le journal ministériel de Gand: « Nous, qui n'avons pas encore fait l'usage de la liberté de la presse, nous saisissons enfin l'occasion de le louer hautement, si c'est à lui, comme il le bruit s'en répand, que l'on doit ces déclarations énergiques, par lesquelles le roi des Pays-Bas a pris dans ce moment aux yeux des peuples son indépendance et sa dignité... »

En somme totale, le message du roi a racimé de bons, et effrayé les méchants. Que la royauté, protectrice des peuples, continue sa marche puissante et énergique; on saura ce que c'est la ligne dans les Pays-Bas.

Le Journal de Gand déclarait hier avec une naïveté charmante que les ministres ne sauraient compter sur son appui. Et qui est jamais douté? Voilà d'ailleurs des ministres branlables à leur poste. Toute la nation qui les pousse d'un côté et le Journal de Gand qui les tient de l'autre.

On a trouvé dans la commune de Meerbeke, près de Ninove, et dans un champ, le cadavre d'un enfant de 4 ans dont la gorge était coupée. On dit qu'il s'agit d'un garçon de 13 ans, qui se baignait dans un étang, et qui avait été enlevé par un serpent.

même commune, est prévenu de ce crime; il est arrêté.

— Le *National* dément, dit-il; de la manière la plus formelle que les fonds de l'industrie nationale soient entrés pour un seul florin dans sa fondation. Cette dénégation n'est que du jésuitisme; M. Libry-Bagnano, rédacteur du *National*, ne nie pas qu'il ait reçu les 85 mille florins; si ce ne sont pas ces fonds là qui ont servi au *National*, tout ce qu'on en peut conclure, c'est que M. Bagnano a reçu encore d'autres subsides. Il ne serait pas difficile de prouver que les journaux de M. van Maanen eussent-ils quatre fois plus d'abonnés qu'ils n'en ont, devraient encore, vu le luxe de leur impression et les autres prodigalités qui régissent dans leur organisation, coûter chacun des sommes énormes. Les particuliers qui feraient de telles entreprises par leurs propres moyens, ne seraient pas arrivés au second trimestre qu'ils reconstruiraient la certitude de leur ruine.

— M. Deconx répond dans les journaux ministériels au *Courrier de Pays-Bas*; il avoue une partie des faits qu'avait avancés le correspondant de cette dernière feuille, et il en conteste quelques-uns.

— Le 3 mats américain *United-states* venant de Balavia, (et destiné pour le port d'Anvers, a échoué sur un banc depuis avant-hier au soir, par une brume épaisse, près de la *Pipe-de-tabac*; on est allé à son secours pour pomper et alléger le navire; la position paraît très-dangereuse.

— M. le comte de Peyronnet est arrivé à Paris.

— Une des plus utiles et des plus importantes entreprises typographiques que l'on ait faite dans ces derniers temps à Bruxelles, le *Dictionnaire encyclopédique*, dont M^r Lejeune est l'éditeur, se poursuit avec activité. Déjà les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e. livraisons ont paru, avec les cahiers de planches qui accompagnent chaque livraison. Ce Dictionnaire que nous regardons comme si nécessaire à ceux qui s'occupent d'arts, de métiers, d'industrie, de commerce, est arrivé à la fin de la lettre D. La 20^e. Livraison se termine par l'article *Droit*. Parmi d'autres articles intéressants, nous citerons ceux-ci: *Crayons Cristal*, *Cuivre*, *Distillateurs*, *Dentelle*, *Diamans*, *Damas*, *Dentiste*, etc.

— Un superbe Agavé d'Amérique est actuellement exposée aux regards des curieux, à l'orangerie du château de Hocht à Lanaken (Limbourg). Cette plante a des feuilles nombreuses, partant toutes de la racine. Elles sont très charnues, bordées et terminées par des aiguillons fermes et très-aiguës. Les feuilles extérieures laissent sur les intérieures le dessin de leur forme. Du milieu de ces feuilles s'élève une tige nue; haute de 25 pieds, terminée par une innombrable quantité de fleurs d'un blanc-vert jaunâtre. Les fleurs passées, la tige se détrit et la plante meurt en laissant un nombre considérable de semences et quelques œuilletons qui fournissent un moyen sûr et prompt de la propager. L'agavé, ou agavé, est une plante qui a de grands rapports avec les aloès. Son suc métilagineux et visqueux est employé en Amérique en guise de savon.)

— La culture de la soie se propage de plus en plus en Bavière. On compte déjà plus de 120 mille muliers en état de servir et deux millions de jeunes plantes, de sorte qu'il n'est plus nécessaire d'en faire venir de l'étranger.

— Dans la dernière séance du conseil représentatif de Genève, M. de Sellon a reproduit sa proposition d'abolir la peine de mort.

D'après quelques-uns des discours publiés, il paraîtrait que non-seulement on ne discute pas le budget des dépenses décennales par chapitres; mais qu'on confond dans une même discussion et les deux et trois cents dépenses différentes du budget décennal et le projet de loi qui règle les moyens de faire face à ce budget, et celui du syndicat, et le budget des dépenses annales, et le projet de loi qui règle les moyens de faire face aux dépenses de 1830. Quel labyrinthe! quel chaos! sur combien de points y aura-t-il réellement discussion? quelle lumière peut jaillir d'une semblable confusion?

Le sort du budget ne paraît pas difficile à prévoir, il sera adopté, et le syndicat aussi sera probablement sanctionné encore pour dix ans. La chambre vote sous l'influence de la terreur des projets révolutionnaires dont on a menacé le pays. Plusieurs des discours en faveur du budget en font foi. On croit que la plupart des membres méridionaux ne parleront pas.

Nous ne nous sommes occupés encore que du projet de loi sur la presse, nous avons négligé le manifeste de M. van Maanen; le langage du ministre dans ce document peut se résumer et s'apprécier en peu de mots:

Responsabilité ministérielle. — Refus clair et net. Si elle a été introduite ailleurs, c'est par des circonstances tout-à-fait étrangères à ce royaume et que nous nous garderons bien d'énumérer.

Instruction publique. — Contentez-vous de ce qu'on vous donne.

Syndicat d'amortissement. — Il ne pourra plus faire d'opérations nouvelles sans l'assentiment de l'assemblée générale du syndicat, on se bornera à en donner connaissance à la chambre. Du reste le syndicat continuera de ne pas communiquer de comptes à la chambre. Vous voyez quelle garantie, et comme il est bien certain après cela que toutes les dépenses et toutes les recettes de l'état seront votées par la chambre, et que la chambre recevra chaque année, ainsi que le veut la loi fondamentale, un compte DÉTAILLÉ de l'emploi des deniers publics.

La langue. — On a fait ce qu'on pouvait raisonnablement demander; si cependant nous parvenions à nous convaincre que ce n'est pas assez, nous ferions quelque chose de plus. Mais remarquez qu'il y a quatorze ans que nous entendons vos réclamations et qu'elles ne nous ont pas convaincus; de plus tant que vous élèverez des prétentions passionnées ou inconvenantes, on ne s'en occupera pas, et jusqu'ici toutes les réclamations sont inconvenantes et passionnées: ayez donc bon espoir.

Les Etats Provinciaux. — Nous voulons bien nous borner à des menaces vagues, attendu qu'ils nous embarrassent beaucoup.

Les conflits. — Nous nous en occuperons, mais plus tard, mais après l'organisation judiciaire. Les arrêtés sur la matière, et le projet de l'organisation judiciaire vous ont donné un avant-goût de la manière dont on pourra les traiter. Ce n'est qu'une promesse, nous le savons bien; mais MM. De Potter et Ducpétiaux sont là pour dire si le ministre sait tenir fidèlement ce qu'il a promis.

Les communications de la chambre avec les ministères. — Plus tard aussi; nous aurions bien pu abroger à l'instant l'arrêté dont on se plaint, mais outre que c'eût été un trop énorme avantage pour la chambre de pouvoir envoyer à un ministre une pétition qu'il enterrerait dans ses cartons, les promesses nous arrangent décidément beaucoup mieux que les actes. La chambre vote, la nation paie le ministère promet.

Incapacités électorales. — Ici nous vous faisons une concession, mais c'est à une condition, savoir que nous violerons la loi fondamentale, qui nous refuse le droit de changer à nous tout seuls ce que nous allons changer. Puisque nous nous attribuons le droit d'abolir des incapacités électorales de notre chef, il nous sera peut être permis un jour d'en conclure, au besoin, qu'il nous est loisible d'en établir de nouvelles.

Enfin la presse. — Lisez notre projet. Nos motifs que vous trouverez dans le préambule, sont: 1^o que la dernière loi a donné lieu à un plus grand nombre de délits; il est cependant vrai de dire que, malgré le zèle de nos parquets, les tribunaux à l'heure qu'il est n'en ont pas encore jugé un seul; 2^o que tous ces tableaux de la répartition des emplois entre le Nord et le Midi, publiés par les journaux, ont propagé la désunion et la méfiance, or, le coupable n'est évidemment pas celui qui commet l'iniquité, mais celui qui la révèle.

SECRET DES LETTRES.

Nous livrons les faits suivants sans commentaire aux réflexions de nos lecteurs:

Un membre de nos états provinciaux, peu chéri de nos Excellences, s'est aperçu qu'on ouvrait les lettres qu'il écrit. Quatre lettres adressées à diverses personnes de sa famille, ont, dit-il, été ouvertes.

Un de nos collaborateurs a reçu, il y a quelques jours, d'une ville de France une lettre dont le cachet avait été entièrement enlevé.

Un autre de nos collaborateurs a reçu le 15 décembre, par la poste, une lettre qui devait lui être remise depuis plusieurs semaines. Cette lettre qui vient d'une autre province portait sur l'adresse le timbre par lequel on constate le jour de l'arrivée à Liège, avec la date du 17 novembre.

Il est visible qu'on a essayé de détacher le papier au-dessus du pain à cacheter, et qu'après cela, ne pouvant y réussir sans doute, on a détaché le cachet d'une autre manière, et on a ouvert la lettre sans la refermer. Sur le refus du facteur de se charger d'une lettre ouverte, M. le directeur de la poste a écrit sur le revers de la lettre la déclaration suivante:

Trouvé ce matin dans la boîte principale des lettres dans l'état que voilà.

Liège, le 15 décembre 1829.
Le directeur des postes, baron de GRUBEN.

Le journal ministériel de Liège, qui annonçait naïvement l'autre jour que depuis un mois, il est franchement et décentement dans la voie de la discussion, se met à l'unisson avec son confrère le *National*: Voici un échantillon de sa discussion franche et décente:

« Ils (les unionistes) ont rendu défiant le gouvernement le plus enclin à la confiance; à la bienveillance dont ils avaient maintes preuves, ils opposent de faux simulacres de craintes, des clabauderies sans nombre...; ils voudraient qu'on se montrât reconnaissant des hurlemens qu'ils font entendre;... l'extravagance ne peut aller plus loin, l'audace n'a jamais eu plus d'impudeur;... des échos imbécilles ou complices répètent à l'envi ces turpitudes;... le *Politique* vient de donner l'échantillon le plus parfait du plus dégoûtant pédantisme;... la tourbe pétitionnante n'aperçoit point la conséquence d'un refus;... le gouvernement est aussi modéré que les unionistes sont fourbes ou foux. »

Après deux colonnes de ce genre d'éloquence franche et de décente, et après avoir falsifié un article de la charte française pour prouver que notre loi fondamentale prête plus à la dictature, la conclusion est que le gouvernement aurait, s'il le voulait, un moyen bien simple de se défaire de la majorité qui le gêne; voici ce simple moyen: En vertu du droit qu'il a d'annuler les actes des états-provinciaux, il annulerait les élections, ce qui reviendrait à faire les élections lui-même. — Que le *National T. F.* s'humilie, il n'a pas trouvé celle-là. Merci des frais de votre brillante imagination, écrivains doucereux, Belges patriotes; est-ce là votre libéralisme pur? Que vous aimez la liberté! Après Mahmoud et M. Labourdonnaye on ne connaît pas plus purs libéraux que vous êtes.

LA PRESSE — LE MINISTÈRE.

La lutte soutenue par M^r de Chateaubriand en faveur de la liberté de la presse nous a valu d'éloquents plaidoyers pour cette liberté, la plus précieuse de toutes. Les discours et les brochures qu'il a successivement publiés, ont été réunis en un volume qui forme le dernier des *Oeuvres Complètes* de l'illustre écrivain; (édition de Tencé de Bruxelles.) Les passages suivants que nous en extrayons s'appliquent si bien à notre situation qu'on les croirait écrits d'hier.

Le gouvernement représentatif sans la liberté de la presse est le pire de tous: mieux vaudrait le divan de Constantinople. Lâche moquerie de ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, ce gouvernement n'est alors qu'un gouvernement traître qui vous appelle à la liberté pour vous perdre, et qui fait de cette liberté un moyen terrible d'oppression.

La liberté de la presse est le seul contre-poids des inconvénients du gouvernement représentatif, car ce gouvernement a ses imperfections comme tous les autres: par la liberté de la presse, il faut entendre la liberté de la presse périodique, puisqu'il est prouvé que quand les journaux sont enchaînés, la presse est dépourvue de cette influence de tous les momens qui lui est nécessaire pour éclairer. Elle n'a jamais fait de mal à la probité et au talent; elle n'est redoutable qu'aux médiocrités et aux mauvaises consciences: or, on ne voit pas trop pourquoi celles-ci exigeraient des ménagemens, et quel droit exclusif elles auraient à la conduite de l'état.

Ne nous y trompons pas : la liberté de la presse est aujourd'hui toute la constitution. Nous ne sommes pas assez nourris du gouvernement représentatif ; ce gouvernement n'a pas encore jeté parmi nous des racines assez profondes pour qu'il existe de lui-même : c'est la liberté de la presse qui le fait. Elle seule est le contre-poids d'un impôt énorme, d'une administration despotique, elle retient, par la crainte, les oppresseurs ; elle est le contrôle des mœurs, la surveillante des injustices. Rien n'est perdu tant qu'elle existe.

Je ne sais si l'on est frappé comme moi ; mais il me semble que tout ce que je vois est inexplicable, que cela tient à une espèce de folie.

Qui produit tant de mal ? Quel génie funeste, mais puissant, a maîtrisé la fortune de la patrie ? Ce n'est point un génie : rien de plus triste que ce qui nous arrive ; c'est le triomphe d'un je ne sais quoi d'indéfinissable... Un homme se colle au pouvoir ; et pour y rester deux jours de plus, il joue la longue destinée de l'empire, contre son avenir d'un moment : voilà tout.

Il faut sortir promptement de la route où l'on s'est jeté si l'on ne veut arriver à un abîme. On peut disposer de soi, on peut se perdre, si on le juge convenable, mais on ne doit jamais compromettre son pays ; et le ministère ébranlé par son système la monarchie légitime.

Ecrasé du fardeau des responsabilités qui pèsent sur sa tête, le ministère a créé une immense impopularité. Il a mis de toutes parts des haines en réserve. On ne peut plus supporter une administration qui choque tous les intérêts, qui frappe brutalement avec un bras débile et qui, et qui n'étant capable de rien, se laisse soupçonner de tout.

Il n'est plus temps de se le dissimuler ; la marche que suit le ministère peut conduire à une catastrophe. Se suspendre un moment aux parois de l'abîme est chose possible ; mais il faut finir par y tomber. On sent que l'embarras est grand pour des hommes qui se préfèrent à leur patrie.

On s'obstine à voir sédition et révolution là où il n'y a qu'antipathie pour les ministres. Ceux-ci violent l'esprit de la constitution en demeurant au pouvoir lorsque l'opinion les repousse, il en résulte que cette opinion saisit les occasions favorables d'éclater : c'est l'effet qui sort de la cause ; la couronne est parfaitement étrangère à cette position.

Les partisans des ministres, applaudissent au coup porté : « Voilà ce que c'est, s'écrient-ils ! encore quelques mesures de cette espèce, et tout rentrera dans l'ordre ! »

Dans l'ordre ! qui songe à sortir de l'ordre ? N'allez-vous pas vous persuader que la mesure ministérielle a répandu la terreur ? Elle a excité la pitié des indifférents, elle a réjoui les ennemis, elle a profondément affligé les amis de la royauté ; mais elle n'a fait peur à personne.

Quand vient-on nous demander de prostituer la première des libertés constitutionnelles. Quand la loi sur la responsabilité des ministres n'est pas faite ! Les ministres échappent aujourd'hui à toute responsabilité ; il n'existe aucun moyen de les atteindre ; ils peuvent à leur gré refuser toute espèce de renseignements aux députés ; ils peuvent fausser nos institutions ; ensevelir dans leurs bureaux les pétitions venues de tous les coins du Royaume ; et il faudrait leur livrer la liberté de la presse, seule garantie qui nous reste, seul supplément moral à la loi sur la responsabilité ministérielle.

Quelque malheur inouï, soudain, imprévu, exige-t-il qu'on immole immédiatement cette liberté à la sûreté publique ? Non ; le pays est souffrant, mais paisible ; pour un impôt énorme ponctuellement payé, on se contentait du droit de faire entendre quelques plaintes ; plaintes que d'ailleurs les ministres n'écoutaient pas ; et voilà qu'on veut punir jusqu'à ces inutiles paroles. Voici que du sein d'une profonde paix sort une loi de discord et de destruction, une loi qui ressemble à ces lois nommées d'urgence dans nos temps de calamité, alors que des passions prenaient le prétexte des périls pour créer des malheurs.

Quelque soit le sort du projet de loi, ce projet, par sa seule apparition, a fait un mal qu'une longue administration dans le sens de notre charte pourrait seule maintenant effacer. Il a démontré qu'il existait des hommes ennemis décidés de nos institutions, des hommes déterminés à les briser aussitôt qu'ils en trouveraient l'occasion. Jusqu'ici on avait soupçonné ce fait, mais on n'en avait pas acquis la preuve. Aujourd'hui tout est à découvert : le projet a tout révélé.

(Chateaubriand, Œuvres complètes. Tome 29. Bruxelles.)

ETAT CIVIL DE LIEGE du 17 décembre.

Naissances : 4 garçons.

Mariages 2, savoir : Entre Pierre Léonard Cambresier, maître-ferrant, faubourg d'Amersœur, et Marie Joseph Paschale Parent, cultivatrice, rue Bernalmont. — Dieudonné Marnette, journalier, rue de Votem, et Marie Jeanne Albertine Mard, journalière, même rue.

Décès, 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes ; savoir Jean Nicolas Heyne, âgé de 84 ans, rentier, rue Roture, veuf en 2^{me} noces de Marie Catherine Wanthy. — Marie Catherine Forire, âgée de 84 ans, rue du Vert-Bois. — Marie Jeanne Dubois, âgée de 46 ans, blanchisseuse, faubourg Ste-Marguerite, épouse de Jean Wascige.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Par jugement rendu le huit décembre mil huit cent vingt-neuf, le tribunal de HUY, jugeant consulairement a déclaré la faillite de Nicolas Dieudonné Joseph Jaumenne, négociant à Ingihoul, commune d'HEHEIN, arrondissement de Huy, et a fixé provisoirement l'ouverture de la faillite au cinq novembre dernier, en nommant M. Heptia, avocat à Huy, agent à ladite faillite.

Huy, ce 14 décembre 1829. L. J. HEPTIA, agent. 274

Il s'est ÉGARÉ mardi dernier 15 décembre, un CHIEN D'ARRÊT de grande taille, à poils ras, gris marqué de brun, répondant au nom de MILORD. Récompense à celui qui le ramènera au n° 279, rue Sœurs de Hasque. 274

Je CONTINUE D'ÉCHANGER avec bénéfice, les espèces d'or et anciennes pièces d'argent.
J.-F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 234

692 On fait savoir que la VENTE de l'hôtel du Grand Cerf, sis à Liège, rue du Dragon d'Or, derrière St-Denis, laquelle a été fixée au 15 décembre courant, est remise au 22 même mois, à dix heures du matin, pour avoir lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège. Cet HOTEL avantageusement connu, est restauré à neuf, se trouve au centre de la ville, à portée des Messageries et gagnera beaucoup par la nouvelle rue de la Cathédrale sur la direction de laquelle il est placé.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions, et audit hôtel pour le voir tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur J. Boyv, du 12 décembre courant, ayant pour objet d'être autorisé à établir une forge dans un jardin de la maison n° 137, faubourg St-Léonard ;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif aux formalités à observer pour l'établissement de certaines manufactures et ateliers, arrêtent :

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, les personnes qui croient devoir s'y opposer, sont invitées à faire remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la Régence dans le délai ci-dessus fixé.

Le présent sera publié par la voie des journaux, et affiché à la porte de l'église de Ste-Foi et à l'Hôtel-de-Ville.

Liège, le 15 décembre 1829. L'échevin Rouvroy.
Par la régence, le secrétaire de la ville Despa. 272

() La VENTE d'objets MOBILIERS qui devait avoir lieu aujourd'hui à la maison n° 303, rue devant les Carmes, est DIFFERÉE.

Aujourd'hui (samedi), 3^e vacation, de la VENTE que fait Jean-Baptiste LARDINOIS, rue derrière la Magdeleine, n° 131 ; on commencera à 10 heures du matin. 276

Le sieur P.-C. VAN SCHOOR, PELLETIER de Bruxelles, vient de RECEVOIR de Leipsick un grand ASSORTIMENT de PELLETIERES, comme suit, savoir : Chineille, première qualité, petit gris foncé et non foncé, Collingsky, peau d'Hainstre, Renard bleu, Mardre de Russie, idem de Canada, peau de Tigre et d'Ours, et une quantité d'autres peaux trop long à détailler. Il se charge aussi de toute réparation quelconque de son état.

PS. — Il possède en outre un très-bel assortiment de Manchons au goût du jour. 273

A LOUER pour Noël prochain, une jolie MAISON, rue du Mouton-Blanc, côté 628. S'adresser à M. CRALLE, rue Vinave-d'Isle, n° 606.

A VENDRE avec son bois, un beau PERROQUET gris par lant très-bien et très-familier, rue du Pot d'Or, n° 658. 200

A VENDRE plusieurs CHARRETTES à houille, au faubourg St-Léonard, n° 205. 227

EXTRAIT D'AJOURNEMENT.

Par exploit de l'huissier Jean-Baptiste Englebert-Schwobh, en date du quinze décembre 1829, enregistré le lendemain, Henri Renoz père, fabricant et propriétaire domicilié à la Boverie, commune de Liège, pour lequel M^e Goyens avoué patente pour 1829, art. 650 a charge d'occuper, a fait assigner la veuve Dieudonné Tutelaire, domiciliée ci-devant à Liège, et dont la demeure et le domicile actuel sont inconnus à comparaître dans le délai de la loi dix heures du matin, à l'audience publique du tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, pour, avec les autres co-administrateurs de la succession de Louis-Auguste Verborg absent, y voir dire et déclarer bonnes et valables les offres faites par exploit dudit huissier Englebert-Schwobh, de vingt-sept août 1828, enregistré le lendemain, et la consignation faite par procès-verbal du même huissier en date du douze septembre suivant, en registre le 15 dito ; en conséquence dire pour droit que le dit Renoz requérant, est libéré de la créance reprise à l'inscription hypothécaire ; prise au bureau des hypothèques à Liège, le dix-neuf juillet 1800 vingt-un, vol. 300, n° 50, par suite en ordonner la réduction à laquelle le conservateur dudit bureau sera tenu de procéder sur la représentation du jugement à intervenir, et en outre condamner les assignés aux dépens, demande fondée sur les dits procès-verbaux sur ce que Palante persiste dans la défaite de payer faite en mains du requérant suivant, acte passé devant Pâque, notaire, le six août 1828, sur les articles 1257 et 1260 du code civil et autres moyens. — Copie du dit procès-verbal de consignation ; copie par extrait du dit acte du six août 1828, enregistré le lendemain, et copie de la présente, a été affichée à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal, et pareilles copies ont été remises à M. le substitut du procureur du roi près le dit tribunal, dont acte etc.

Signé ENGLEBERT-SCHWOBH.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Demande en concession de Mines de Fer et de Plomb.

Par pétition, enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 25 novembre 1829, sous le n° 1321 du réper-

toire particulier, MM. Hypolite-Guillaume de Baré de Comogne, domicilié à Huy, et Pierre-Philippe-Joseph Moncheur d'Andenne, ont formé une demande en concession de mines de fer et de plomb, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 2249 bonniers 75 perches 63 aunes, dépendans des communes de Huy, Marchin et Ben, province de Liège, et Andenne province de Namur, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'embouchure du ruisseau de Rieudotte dans la Meuse, et longeant la rive droite de ce fleuve jusqu'à l'endroit où le ruisseau de la fontaine d'Ahin y débouche.

A l'Est, de ce point par une ligne droite, longue de 860 aunes, se terminant à un bois appartenant à M. Delloye ; puis par une 2^e ligne droite, longue de 805 aunes, finissant à la maison du sieur Courtoy, située au chemin de Huy à Havelange ; prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'au ruisseau de Wape.

Au Sud, suivant ensuite ce ruisseau jusqu'à la lisière du bois Bertrand-Fontaine ; puis longeant les limites de ce bois jusqu'à son angle Sud ; de cet angle par une 3^e ligne droite longue de 708 aunes, aboutissant à l'angle Sud-Ouest du bois Mavelin ; suivant ensuite les limites Sud-Ouest du bois Mavelin jusqu'au ruisseau de Solière, que l'on suit ensuite dans toutes ses sinuosités jusqu'au chemin de Dave à Huy ; delà par une 4^e ligne droite longue de 965 aunes, finissant au chemin de Boussalles à Ben ; prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'à la rencontre du bois Sirié ; ensuite longeant les limites Nord-Ouest de ce bois jusqu'à la 1^{re} borne de la petite Morogne ; de cette borne par une ligne droite longue de 1690 aunes environ, se terminant à la borne de la grande Morogne ; suivant alors le chemin d'Andenne à Solière jusqu'à la borne qui sert de séparation entre les communes de Ben et d'Andenne.

A l'Ouest, longeant ensuite dans toutes ses sinuosités le ruisseau de Boussalle jusqu'au bois du même nom ; delà par une ligne droite longue de 790 aunes, aboutissant à la jonction du chemin et du ruisseau de Rieudotte ; enfin suivant le ruisseau de Rieudotte jusqu'à son embouchure dans la Meuse, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 7 cents par bonnier métrique.

Les Etats-députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTÉ :

1. Les bourgmestres de Liège, Huy, Marchin, Ben, Namur et Andenne, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

3. Immédiatement après le délai de quatre mois de publication, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège, en séance, le 5 décembre 1829, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Waléry, de Collard Trouillet, Bellefroid, Deleewo,

Le président, signé SANDBERG.

Pour le greffier des états, le membre de la députation, Signé De Collard-Trouillet.

Pour expédition conforme :

le greffier des Etats, Signé BRANDES.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 15 déc. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 105 fr. 40 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 40 c. — Actions de la banque, 920 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 4829, 81 fr. 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Anvers, du 16 déc. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 86 0/0 A. — Métalliques, 103 A. — Lots 400 P. — Napolitains 87 86 3/4. — Anglais 99 98 3/4 P. — Le Sicile 1200, 88 1/2. — Ducats 600, 87 3/4. — Le Guehard 81 1/4 N. — La rente perpétuelle 61 à 61 3/8. — Lots Polonais, 99 P. — Anglo Danois, 75 P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours était recherché de 1/8 à 1/16 0/0 perte. — Le Paris était mieux tenu, à courts jours s'est fait à fls. 47 1/4, le deux mois à fls. 45 1/6 et le trois mois à fls. 46 1/3 1/6. A ces cours, il est resté preneurs. — Le Londres était par continuation faible et sans affaires. — Il ne s'est rien fait en Francfort ni Hambourg.

* * La bourse d'Amsterdam ne nous est point parvenue aujourd'hui.

GRAINS. — Les prix des grains au marché de Liège, du 17 décembre, n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.